

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 15
présents : 11
votants : 11

L'an deux mil dix-sept, le treize avril, à 18 H 00,
le Conseil municipal de la Commune de SAINT-BRICE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TESSENDIER –
Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 29/03/2017

Présents (11) : M.TESSENDIER (Maire), Mme BOUILLON, M. TRICOIRE, Mme MACHET et M.BOURINET (Adjointes au Maire),
Mme ANDRIAMASOANDRO, Mme ROUBY, Mme FAGOT, Mme GABORIT,
M.BIROLLEAU et M. JUILLET (Conseillers municipaux)

Absents excusés (3) : Mme SAVARIAU, M. RAINAUD, M. OUVRARD
Absent (1) : M. BOISSEAU

Mme BOUILLON Martine est nommée secrétaire.

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 06/03/2017.

1 - AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2016.

Le résultat de clôture fait apparaître un excédent de : **115 880,53 €**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide l'affectation des résultats suivante pour l'exercice 2017 :

Section de Fonctionnement :

Compte 002 (recettes de fonctionnement) : **66 275,56 €**

Section d'Investissement :

Compte 1068 (recettes d'investissement) : **49 604,97 €**

Compte 001 (recettes d'investissement) : **21 492,89 €**

2 - ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL A MME NICOLAS DE LAMBALLERIE DOMINIQUE

Monsieur le Maire rappelle Conseil municipal que l'indemnité de conseil est attribuée, par délibération du Conseil municipal, nominativement au Trésorier en exercice, conformément aux textes en vigueur.

Cette fonction est assurée par Madame NICOLAS DE LAMBALLERIE Dominique ; aussi, il demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de cette indemnité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide de maintenir la demande de concours du comptable du trésor pour assurer des prestations de conseil ;
- accepte d'attribuer à Madame NICOLAS DE LAMBALLERIE Dominique l'indemnité de conseil à laquelle elle peut prétendre ;
- dit que la dépense est imputée au compte 6225.

3 - FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal l'état 1259 TEOM C notifiant les bases d'imposition prévisionnelles à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de la commune.

Il rappelle qu'il y a lieu de se prononcer sur la fixation du taux pour 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- fixe le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) pour l'année 2017 à : 12,87 %.

4 - CONVENTION TEOM (TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal la convention, ci-annexée, de reversement de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) à Grand Cognac Communauté d'Agglomération, au titre de la collecte et du traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés pour l'année 2017.

En effet, par arrêté préfectoral du 21/11/2016, les communes de l'ancienne communauté de communes de Grand Cognac ont transféré la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés à compter du 31 décembre 2016. Grand Cognac Communauté d'Agglomération est donc compétent depuis le 1^{er} janvier 2017 pour le traitement et la collecte des déchets des ménages et assimilés sur l'ensemble de son territoire.

Monsieur le Maire, soumet cette convention au conseil municipal et lui demande l'autorisation de la signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la convention présentée
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

5 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIERE

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal, le projet modificatif des statuts du Syndicat mixte de la fourrière approuvé par le conseil syndical lors de sa séance du 9 février 2017.

Celui-ci porte exclusivement sur la réécriture des articles 6.03 et 6.04 du fait des fusions de communautés de communes ou d'agglomération intervenues au 1^{er} février 2017.

Il appartient à présent à chaque assemblée des collectivités membres de se prononcer sur ces modifications de statuts.

Monsieur le Maire, soumet le projet modificatif de statuts au conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de modifications de statuts présentée.

6 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE D'HABITATION ET DES TAXES FONCIERES

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal l'état 1259 COM notifiant les bases d'imposition prévisionnelle à la taxe d'habitation et aux taxes foncières (bâti et non bâti) de la commune.

Il rappelle qu'il y a lieu de se prononcer sur la fixation des taux pour 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- fixe pour l'année 2017 (et sans changements) :
 - le taux de la taxe d'habitation à : 9,21 %
 - le taux de la taxe foncière (bâti) à : 18,68 %
 - le taux de la taxe foncière (non bâti) à : 46,80 %

7 - SUBVENTIONS 2017

Monsieur le Maire propose le versement des subventions aux associations suivantes et pour les montants suivants :

- CCAS de Saint-Brice	3 452,79 €
- Amicale des Anciens Combattants.....	650,00 €
- APE Saint-Brice : subvention composée de la subvention habituelle de 750 €, plus une subvention exceptionnelle de 2 800,00 € pour participer au financement d'un voyage des écoliers et dans l'attente de l'éventuelle subvention de Grand Cognac C.A. à la Commune	3 550,00 €
- INFO 16	200,00 €
- GREH Segonzac.....	65,00 €
- Saint-Brice Animation Loisirs Foot.....	1 200,00 €
- Amis Lointains.....	350,00 €
- Amis de l'Eglise.....	400,00 €
- Amis de l'Abbaye de Châtres	300,00 €
- Comité de Jumelage : subvention composée de la subvention habituelle de 600 €, plus une subvention exceptionnelle de 2 800 € pour participer au financement de la cérémonie du 20 ^e anniversaire du Comité de Jumelage Saint-Brice/Radda In Chianti.....	3 400,00 €
- Gym Volontaire Saint-Brice.....	600,00 €
- Club du 3 ^e Age.....	450,00 €
- Croix Rouge Française.....	80,00 €
- ADMR.....	200,00 €
- Paralysés de France.....	100,00 €
- Chambre des Métiers de la Charente.....	150,00 €
- Prévention Routière.....	150,00 €
- Handicapés Physiques de Charente.....	100,00 €
- Maison Familiale Triac.....	100,00 €
- Tennis Club de Saint-Brice.....	0,00 €
TOTAL.....	15 497,79 €

8 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Après avoir présenté le budget primitif 2017, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de procéder au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- vote le budget primitif 2017, tel qu'il a été présenté et selon les modalités contenues page 2 du dit budget.

9 - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les changements apportés aux emplois du temps du personnel communal concerné par la modification des rythmes scolaires de la rentrée 2014.

Il s'avère qu'un accroissement d'activité dans les fonctions d'entretien de locaux des écoles, et de l'encadrement d'activités périscolaires, garderie et surveillance des repas à la cantine est ressenti.

Du fait des modifications imposées à la commune, Monsieur le Maire propose le recrutement d'un agent qui serait sous contrat à durée déterminée d'un an, à raison de 2 heures par semaine, afin d'assurer le bon fonctionnement des services à compter du 1er septembre 2017 pour une durée de 10 mois, soit jusqu'au 1er juillet 2018 inclus.

Des heures complémentaires pourraient lui être attribuées en fonction des besoins et des exigences du service.

Cet agent, affecté aux fonctions précédemment définies, aurait le grade d'Adjoint Technique C1, en catégorie C, et serait rémunéré sur la base de l'indice brut 347 – indice majoré 325.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve l'ensemble des propositions présentées,
- autorise Monsieur le Maire à procéder à ce recrutement et à signer tout document relatif à ce dossier,
- demande que les crédits nécessaires soient apportés au budget communal.

10 - ECHANGE DE TERRAINS SITUES AUX GRANDES VERSENNES

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal, dans le cadre du futur lotissement, la possibilité d'échanger les terrains cadastrés AN 2 et AN 3 (en partie) appartenant à la Commune de Saint-Brice, par un terrain cadastré AN 1 pour la partie située le long de la RD 15, appartenant à la société SAFIM. L'échange concerne une superficie de 45 a 68 ca.

Monsieur le Maire, soumet le projet d'échange au conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition d'échange présentée.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

11 - MISE A DISPOSITION DE MME NATHALIE HAKEM AUPRES DE GRAND COGNAC COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 et 63 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits du citoyen dans leurs relations avec l'administration ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du Maire du 13 avril 2017 mettant à disposition un agent pour le réseau de bibliothèques.

Considérant que Grand Cognac Communauté d'Agglomération est compétent pour la mise en réseau et coordination des bibliothèques et médiathèques du territoire communautaire et que Grand Cognac Communauté d'Agglomération ne dispose pas de personnel pour animer et coordonner le réseau de bibliothèques, la commune de Saint-Brice met à disposition de Grand Cognac Communauté d'Agglomération un agent pour ce réseau.

Considérant que le Service Départemental de la Lecture propose un apport de fonds documentaire, de formations, un soutien à l'action culturelle, des actions de conseil et d'accompagnement ;

Considérant qu'il est proposé que la bibliothèque de Saint-Brice devienne tête de réseau et qu'à ce titre elle soit l'interlocuteur du Service Départemental,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ARRPOUVE les termes de la convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses avenants.

12 - RETRAIT DE LA DELIBERATION RELATIVE A L'ACHAT DE TERRAINS EN VUE DE L'ELARGISSEMENT DES VOIES COMMUNALES « CHEMIN DE L'ALOUETTE » ET « RUE DE LA CHAPUGE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de retirer la délibération relative à l'achat de terrains en vue de l'élargissement des voies communales « Chemin de l'Alouette » et « Rue de la Chapuge ». En effet, une erreur sur le prix du mètre carré a été commise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE LE RETRAIT de la délibération n° 2017-03-05 reçue en Préfecture le 7/03/2017.

Questions diverses :

- Les points 11 et 12 ont été ajoutés à l'ordre du jour.
- Remerciements du Conseil à M. Raymond BOURINET pour la peinture des volets de la Salle des Fêtes.
- Cabine téléphonique : Orange viendra l'enlever. Proposition de M. Raymond BOURINET d'en profiter pour utiliser cet espace pour entreposer le container à poubelles.
- En ce qui concerne le nettoyage devant les propriétés : proposition de prendre un arrêté pour demander aux riverains de nettoyer le devant le leur propriété.
- En ce qui concerne les compteurs Gaspar : une réflexion est menée en vue éventuellement de poser l'antenne sur le toit de la salle des fêtes. Evolution de l'antenne relais Bouygues SFR sur l'emplacement actuel des Mullons (dossier à disposition).
- Château d'eau : le SIEAAC en payait les impôts locaux, le transfert de propriété n'a pas été fait. M. Yves TRICOIRE et Monsieur le Maire se proposent de s'occuper de ce dossier.
- Manifestations du Comité de Jumelage avec Radda In Chianti : haute tenue, enthousiasme des Italiens. Voyage de retour des Saint-Briçois pour les 20 ans. Une délégation de la commune est souhaitée.